



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 28/11/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / *Le Port*

RUE DE L'ETANG

le 10/12/2024, Réserve de deux places de stationnement , selon le plan ci-joint

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Le Maire de la ville de VANNES,

- le 10/12/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°31

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

travaux de peinture:

- du 02/12/2024 au 13/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY

Le 11/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit du n° 5 à la RUE MONSEIGNEUR TREHIOU.
 - Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE CLAUDE MONET, RUE JEANNE RONGIER, RUE JEANNE-MARIE BARBEY, RUE AUGUSTE RENOIR, AVENUE PAUL CEZANNE, RUE SONIA DELAUNAY, RUE

EUGENE DELACROIX et RUE MARIE LAURENCIN

RUE CLAUDE MONET

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE JEANNE RONGIER

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE JEANNE-MARIE BARBEY

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, la circulation des véhicules est interdite

RUE AUGUSTE RENOIR

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE EUGENE DELACROIX et la RUE CLAUDE MONET, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

AVENUE PAUL CEZANNE

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE EUGENE DELACROIX jusqu'à la RUE CLAUDE MONET le stationnement des véhicules est interdit, sur la contre allée, et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE SONIA DELAUNAY

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE EUGENE DELACROIX

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE PAUL CEZANNE jusqu'à la RUE SONIA DELAUNAY, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE MARIE LAURENCIN

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Nord /

Ménimur et Secteur Ouest

**AVENUE GEORGES POMPIDOU,
GIRATOIRE POMPIDOU et BOULEVARD DE
PONTIVY**

AVENUE GEORGES POMPIDOU

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit des travaux de 20h30 à 6h00.

GIRATOIRE POMPIDOU

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux de 20h30 à 6h00.

BOULEVARD DE PONTIVY

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE EMILE JOURDAN et la RUE EUGENE DELACROIX, la circulation des vélos sur la piste cyclable pourra être interdite de 20h30 à 6h00. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le camion sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

travaux de création d'un mur de soutènement :

- du 02/12/2024 au 20/12/2024, occupation du domaine public Surface
 - occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

GIRATOIRE DE LA GARE

À compter du 05/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux entre 20h30 et 6h00

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

PLACE DE BIR HAKEIM

À compter du 05/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la circulation en direction de la RUE ARISTIDE BRIAND sera interdite entre 20h30 et 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE SAINT-TROPEZ
- GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR
- RUE JEAN MARTIN
- GIRATOIRE DE L'EVECHE,
- AVENUE DE TOHANNIC,
- GIRATOIRE EDOUARD HERRIOT
- AVENUE EDOUARD HERRIOT
- BOULEVARD DE LA PAIX

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, dans le carrefour RUE DE LA TANNERIE / RUE DU MARECHAL LECLERC, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.
Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.
Autorisation pour la mise en place d'une benne à cheval trottoir / chaussée

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DES 4 FRERES CREAC'H

2 RUE DES 4 FRERES CREAC'H , pour un emménagement

- le 14/12/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°2
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
